

LA GESTION DÉCENTRALISÉE DES FORÊTS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

- La région a organisé le 6 novembre 2005 une consultation populaire sur la gouvernance des ressources naturelles
- 102 876 électeurs se sont exprimés dont 92% ont donné mandat aux élus municipaux de négocier avec le GQ une entente de décentralisation des ressources naturelles



MISE EN CONTEXTE

- Une revendication historique des élites régionales
- Dans le rapport Coulombe il est souligné qu'il existe un écart important entre la réalité vécue et la réalité souhaitée par la population
- Les décisions sont concentrées entre les mains de deux grands groupes; l'État au central et les industriels bénéficiaires de CAAF




MISE EN CONTEXTE (SUITE...)

- Il existe une gestion participative sans impact réel sur les décisions
- 23 municipalités sur 49 dépendent entièrement de l'économie forestière et sont qualifiées de mono-industrielles
- Les régionaux veulent être partie prenante aux décisions



DES OPPORTUNITÉS ?

- Par la loi 57 « L'occupation du territoire forestier » le GQ veut changer le régime forestier et donner plus de pouvoir aux régionaux
- À l'aube de la restructuration d'un industriel qui possède 82% des CAAF de la région il devient stratégique que les élus aient des capacités décisionnelles quant aux mouvements et attributions des bois



LA DÉCENTRALISATION DE LA GESTION FORESTIÈRE UN PROJET CONCERTÉ

- Les quatre MRC et ville de Saguenay se sont entendus pour déposer un projet de gestion décentralisée de la forêt au SLSJ
- La communauté de Mashteuiatsh est disposée à explorer et expérimenter certains aspects de notre projet dans le contexte de partenariat entretenue entre la région et la communauté et dans la perspective d'une conciliation des compétences et pouvoirs de la Première Nation et les pouvoirs délégués à la région



LES VALEURS ASSOCIÉES AU PROJET

- La solidarité intra régionale
- Le développement durable
- La mise à profit optimale de l'expertise régionale
- L'équité et la transparence dans le gestion
- L'imputabilité
- Le partenariat
- La subsidiarité



RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU GQ

- Le gouvernement se recentre sur des fonctions stratégiques de niveau national (loi, orientations nationales, enjeux et seuils nationaux, PATP, stratégie d'aménagement durable des forêts, les consultations autochtones...)
- Conserve la gouverne de:
 - FEC
 - SOPFEU
 - SOPFIM
 - BMMB
 - REXFORÊT



LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA CRRNT

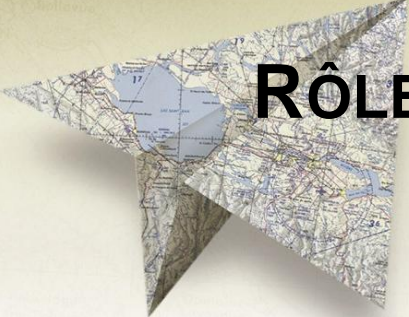
- Culture forestière
- Orientations régionales
- Confection du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
- Stratégie régionale d'aménagement forestier
- Conciliation des usages
- Consultations régionales
- Coordination des tables GIRT



LA DÉLÉGATION AUX MRC

ET UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE (NIVEAU POLITIQUE)

- Les MRC s'unissent dans le cadre d'une entente intermunicipale pour créer une instance décisionnelle imputable de niveau régional dont les principaux mandats sont : la gestion des attributions et des réallocations des bois, les orientations forestières régionales, les stratégies de 2^{ème} et de 3^{ème} transformation
- Délégation de la gestion à un OBNL



RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'OBNL

(EXPERTISE ET GESTION)

- Application des lois et règlements
- Gestion administratives de la foresterie
- Gestion des programmes financiers
- Détermination des secteurs de récoltes
- Octroie des contrats de récoltes et travaux sylvicoles
- Certification forestière



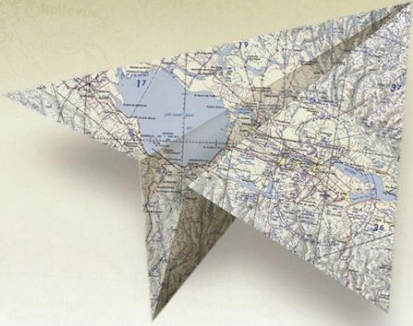
AU PALIER MRC

- Gestion opérationnelle de la filière bois
- Gestion opérationnelle de biomasse
- Planification tactique et opérationnelle
- Rapport annuel sur les opérations
- Gestion de la forêt de proximité sur l'ensemble des ressources de ce territoire délégué



LES CONTRAINTES À NOTRE PROJET

- L'état central qui ne peut pas admettre qu'il y ait de l'expertise et de l'intelligence en région
- Les technocrates de l'état qui voient le transfert d'emplois vers un palier inférieur et surtout en région et qui ont souvent le réflexe de penser que personne d'autre que eux ne peut gérer un bien collectif dans l'intérêt de la collectivité québécoise



LES CONDITIONS DE SUCCÈS

- Conviction qu'on peut y arriver
- La détermination et la persistance
- L'établissement d'un plan de match
- Une solidarité à toute épreuve